

N° 2010-096

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 31 mars 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

<b>CONVOCACTION</b>	
Date	25/03/2010
Affichage	26/03/2010

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	31	2

**Etaient Présents** : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés** :

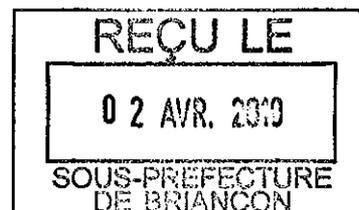
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard  
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia

**THEME : URBANISME 1**

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE  
AIDE EN FAVEUR DE  
L'ACCESSION SOCIALE A LA  
PROPRIETE EN APPUI DU  
PASS-FONCIER**

**Absents-Excusés** : POYAU Aurélie, RAPANOEL Séverine

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Gérard FROMM

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2006-872 portant engagement national pour le logement en date du 13 juillet 2006 instituant un prêt à taux zéro majoré pour les primo-accédants dont les ressources ne dépassent pas un plafond, qui acquièrent un logement neuf et sous réserves de l'intervention d'une ou de plusieurs collectivités locales. Cette majoration, dont deux décrets n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et n°2006-1787 du 23 décembre 2006 et un arrêté du 23 décembre 2006 détaillent les conditions d'obtention, concerne les offres de prêts émises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2010.

Cette même réglementation a inséré dans l'ordonnancement juridique un autre mécanisme d'aide à l'acquisition à savoir le « PASS FONCIER ».

Le dénominateur commun de ces deux aides est la nécessité d'obtenir une aide d'une collectivité locale afin de pouvoir les générer.

Vu les besoins en logements non satisfaits,

Il est proposé que la commune de Briançon s'inscrive dans ce dispositif en mettant en place une subvention en faveur de l'accession sociale à la propriété, permettant ainsi :

- d'élargir le champ d'intervention de la commune en matière d'aides à l'habitat aux particuliers pour la construction neuve.
- de débloquent les parcours résidentiels des ménages par une diversification de l'offre du logement sur l'ensemble de la commune. L'accession sociale à la propriété est une réponse adaptée qui assure la transition entre le parc public et le parc privé.
- d'aider les ménages ayant des revenus modestes à supporter le coût du foncier dans un contexte où le marché immobilier est tendu, en leur permettant de bénéficier du dispositif PASS FONCIER et d'une majoration de prêt à taux zéro.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe d'octroi de 10 subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du prêt à taux zéro et du PASS FONCIER.

Ces subventions seront alignées sur le montant minimal exigible pour déclencher les deux mécanismes susvisés, soit :

- 3000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
- 4000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 4

Il est proposé que le bénéfice de ces subventions soit accordé en priorité aux jeunes couples de moins de 35 ans avec des enfants à charge.

Il est proposé pour faciliter la démarche des accédants, que la réception et l'instruction de la demande de subvention soient assurées par l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement des Hautes-Alpes (ADIL 05) en liaison avec les services de la commune étant précisé que la décision d'attribution de la subvention sera prise par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe de versement de 10 subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du prêt taux zéro et du PASS FONCIER.
- De fixer le montant de ces subventions à :
  - 3000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
  - 4000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 4

De l'accorder en priorité aux jeunes couples de moins de 35 ans avec des enfants à charge.

- De demander à leurs bénéficiaires le remboursement total de la subvention de la commune de Briançon en cas de revente du bien dans les 5 ans de l'octroi de la subvention pour tout autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 kilomètres, décès d'un membre de la famille).
- De confier à l'ADIL la réception et l'instruction des demandes de subvention en liaison avec les services de la commune chaque fois que le ménage sera éligible à l'aide à l'accession de ce dernier, étant précisé que la décision d'attribution de la subvention sera prise par la commune.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM  


TRANSMIS LE 2 - AVR. 2010

ÉVALUÉ LE 2 - AVR. 2010

NOTIFIÉ LE

